

R E G I O N W A L L O N N E

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE SAE/MB8
DIT "MACHINES A EAU" A MONS.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69; modifiée par la loi du 8 août 1988;

Vu les articles 79 à 93 et 333 et 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er

Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/MB8 dit "Machines à Eau" à MONS, comprenant la parcelle cadastrée section D, n° 218 p62 et repris au plan annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

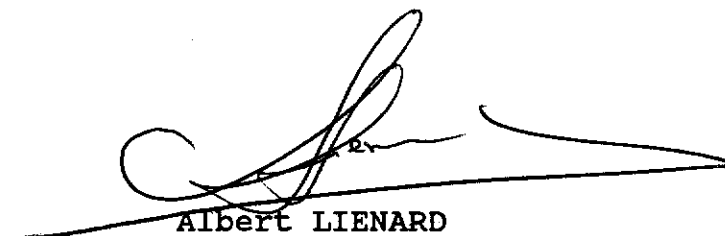
Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de MONS pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE - Boulevard Berlaimont, 5,
1000 BRUXELLES.

Bruxelles, le

20 NOV. 1991



Albert LIENARD